

<p>Date de l'arrêté : 21/07/2025</p> <p>Objet : <b>INTERDICTION DE STATIONNER - INSTALLATION STANDS FORUM BIEN VIEILLIR A DOMICILE</b></p>	<p>République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune</p>
--	--

**PERMISSION DE VOIRIE  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
N° 2025\_AT\_066**

Le Maire,

VU la demande en date du 16/07/2025 de La Maison France Services de La Boixe, sollicitant, l'autorisation d'occuper le domaine public sur le parking du Hameau Rossignol à Vars 16330 LA BOIXE, par l'installation de stands, tivolis, barnums etc... pour l'organisation du FORUM BIEN VIEILLIR A DOMICILE, le Jeudi 18 septembre 2025 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La Maison France Services de La Boixe est autorisée à occuper le domaine public (comme énoncé dans la demande : l'installation de stands, tivolis, barnums etc... pour l'organisation du FORUM BIEN VIEILLIR A DOMICILE, le Jeudi 18 septembre 2025, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 :** Du Mercredi 17/09/2025 à 20h00 au Jeudi 18/09/2025 à 18h00, le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont strictement interdits Parking du Hameau Rossignol devant la médiathèque et la Maison France Services ainsi que sur les 5 places de stationnement devant la MAM Les Petits Petons au plus près de la Maison France Services, sauf pour les organisateurs et les intervenants.

Un passage est laissé libre pour l'accès à la place handicapé et aux services publics (Service de secours, postaux, municipaux).

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par l'association.

L'association est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation.

L'association fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 21 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.